

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-01
du 24 Janvier 2019**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2002 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et prévoyant la revalorisation de celle-ci,

Vu l'actualisation effectuée au titre de l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance dûe par ENEDIS est fixé comme suit :

- Au titre de l'année 2018 : 203 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 25/01/19
Transmis en Préfecture le : 25/01/19

